



FORMATION EN VUE D'UNE HABILITATION

- Formation initiale
- Recyclage

M. THOMAS GUILLERMAZ

ci-après désigné(e) "l'apprenant", a suivi du 18/05/2024 au 18/05/2024 pour une durée de 8 heures dont heures de pratique, au sein de CENTRE DE FORMATION MISTRAL PACA, le stage de formation à la prévention des risques électriques intitulé :

Formation à l'habilitation électrique suivant la norme NF C 18-510 - H0B0 INITIALE

Indices : B0, H0

Au cours de ce stage l'apprenant a acquis les connaissances et les savoir-faire nécessaires pour prendre en compte le risque électrique dans le cadre d'opérations d'ordre électrique ou non électrique et se prémunir de tout accident susceptible d'être encouru lors des opérations :

.....

.....

Avis favorable Avis défavorable, autre proposition

Au vu de cet avis et compte tenu des prescriptions contenues dans la norme NF C 18-510, l'employeur peut délivrer à l'apprenant l'habilitation (préciser le symbole préconisé, le type d'opération, le domaine de tension, etc...) :

Personnel	Symbole et attribut	Domaine de tension ou tensions	Ouvrages ou installations	Indications supplémentaires
TRAVAUX D'ORDRE ÉLECTRIQUE				
Exécutant	B0 H0	BT HTA		
Chargé de chantier				
Exécutant				
Chargé de travaux				
Chargé d'intervention				
Chargé de consignation				
Chargé d'opérations				
Habilité spécial				

ORGANISME DISPENSATEUR DE LA FORMATION	RESPONSABLE DE FORMATION	SIGNATURE
CENTRE DE FORMATION MISTRAL PACA Zac du Coudoulet, RN7 Sud info@formation-mistral.fr - tél. : 0490708247	Nom : CHAFER Fait le 18/05/2024	CENTRE DE FORMATION MISTRAL Quier Coudoulet - R.N. 7 Sud 84100 ORANGE Tél. 04 90 70 82 47 F.P. N° 9384 000 5084



Annexe de l'avis après formation à l'attention de l'employeur

Avant de remettre le titre d'habilitation à l'intéressé, l'employeur doit s'assurer :

- Que les symboles proposés à l'issue de la formation sont cohérents avec les opérations qu'il souhaite confier à la personne concernée par la présente appréciation ;
- Que le domaine d'application de l'habilitation est convenablement cerné et notamment qu'il ne risque pas de placer le titulaire dans une situation pour la gestion de laquelle il n'aurait pas été formé ;
- Que la personne concernée possède les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces opérations ;
- Que la personne concernée possède les aptitudes, notamment médicales, à l'accomplissement de ces opérations ;
- Qu'elle présente, vis-à-vis du risque électrique, un comportement compatible avec la bonne exécution de ces opérations.

Une information sur les instructions de sécurité générales relatives à la prévention du risque électrique doit, lorsqu'elles existent, compléter cette formation.